



15 mai 2023

Rapport sur les résultats de la consultation

Introduction de la deuxième version du tachygraphe intelligent

Consultation menée du 29 juin 2022 au 20 octobre 2022

Numéro de document : ASTRA-D-2B8D3401/367



Remarque préliminaire

La consultation 2022/42 « Prescriptions applicables aux véhicules – révision partielle de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière » concernait non seulement l'introduction de la deuxième version du tachygraphe intelligent, mais aussi de nombreux autres sujets. En raison des délais fixés par l'UE, publiés seulement après le début de la consultation, le nouveau tachygraphe européen devra être introduit de manière anticipée. Le projet de révision a donc été subdivisé après la consultation. Le présent rapport porte uniquement sur les résultats de la consultation relatifs à l'introduction du nouveau tachygraphe. Tous les autres résultats de la consultation 2022/42 sont traités dans un rapport séparé. L'ensemble des documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés sur le site Internet de la Chancellerie fédérale, à l'adresse suivante : www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2022 > DETEC > Procédure de consultation [2022/42](#) « Prescriptions applicables aux véhicules – révision partielle de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière ».

Table des matières

1	Objet de la consultation	4
2	Organisation de la procédure de consultation	5
3	Description détaillée du projet	6
4	Annexes	8
4.1	Participants à la consultation et abréviations utilisées pour les désigner	8
4.2	Liste des autres abréviations	10
4.3	Formulaire de réponse fourni lors de la consultation	10

Liste des tableaux

Tableau 1	Position de principe sur le projet	3
Tableau 2	Aperçu chiffré des avis reçus en rapport avec la question sur l'introduction des nouveaux tachygraphes	5

Synthèse des résultats

La proposition d'introduire la deuxième version du tachygraphe intelligent (GEN2 V2) au même rythme que dans l'UE a été largement approuvée, avec 105 voix pour et deux voix contre.

Tous les cantons ont accepté le projet.

Parmi les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale qui ont envoyé une réponse, l'un a soutenu la proposition de manière explicite, l'autre l'a fait en exprimant une réserve générale quant à la reprise du droit européen.

Les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne sont globalement favorables au projet, et une réponse comporte un accord explicite.

Les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ont approuvé le projet, avec 4 voix pour et 1 voix contre. Une association a renoncé explicitement à prendre position.

Parmi les organisations intercantionales et interurbaines, 6 ont soutenu la proposition de modification ; aucune ne s'y est dite opposée.

Les associations nationales de transport et de mobilité qui ont envoyé une réponse sont favorables au projet. Certaines associations de la branche ont proposé de reprendre en plus d'autres prescriptions de l'UE ou de prévoir des dispositions transitoires plus libérales que cette dernière.

Parmi les autres associations et organisations nationales, 3 soutiennent le projet et aucune opposition n'a été envoyée. Une association de la branche a demandé que soient modifiées d'autres prescriptions ayant un effet sur l'obligation d'équiper les véhicules de tachygraphes.

Enfin, un avis favorable est parvenu du secteur des assurances.

L'approbation ou le rejet de la proposition ressort de la réponse à la question ad hoc du questionnaire. Pour les participants à la consultation qui n'ont toutefois pas rempli le questionnaire, mais qui ont exprimé leur avis uniquement dans une lettre, ce sont les déclarations faites dans cette dernière qui ont servi de base.

Tableau 1 Position de principe sur le projet

Participants	Pour	Contre	Doutes	Refus explicite de se prononcer	Total des avis envoyés
Cantons	26	0	0	0	26
Partis politiques	2	0	0	0	2
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	1	0	0	0	1
Associations faïtières de l'économie	4	1	0	1	6
Organisations intercantionales et interurbaines	6	0	0	0	6
Associations nationales de transport et de mobilité	13	0	0	4	17
Autres associations et organisations nationales	3	0	0	0	3
Secteur des assurances	1	0	0	0	1
Total	56	1	0	5	62

1 Objet de la consultation

Afin d'améliorer la sécurité routière, de protéger les travailleurs et de prévenir les distorsions de la concurrence, des normes minimales s'appliquent dans le domaine des transports routiers pour ce qui est de la durée du travail, de la conduite et du repos des chauffeurs. Le contrôle du respect de ces prescriptions est assuré au moyen de tachygraphes. L'UE a continué de développer les dispositions relatives à ces derniers, alignant davantage la technologie sur les besoins du marché des transports routiers. Les nouveaux appareils constituent la deuxième version de la deuxième génération de ces appareils, laquelle est également dite des tachygraphes intelligents (GEN2 V2).

Dans l'UE, les tachygraphes GEN2 V2 sont prescrits pour les camions, les tracteurs à sellette et leurs remorques, ainsi que pour les autocars admis à la circulation pour la première fois à compter du 21 août 2023. En outre, les véhicules affectés à des transports transfrontaliers et dotés d'un tachygraphe d'une génération antérieure (analogique, numérique GEN1) devront être mis à niveau (montage d'un appareil GEN2 V2) à partir du 1^{er} janvier 2025. Ceux munis de la version actuelle des tachygraphes de deuxième génération (GEN2 V1) devront également être modernisés, dès le 21 août 2025.

En raison de sa situation au cœur de l'Europe, la Suisse a besoin d'un accès aussi libre que possible au marché européen des transports routiers. C'est pourquoi il a été proposé de transposer de manière contraignante dans le droit suisse les nouvelles prescriptions concernant le tachygraphe intelligent et de les mettre en vigueur en même temps que dans l'UE. Des dispositions transitoires indiquant les dates de référence contraignantes ont été proposées en vue du respect des délais déterminants. Ainsi, en conformité avec l'accord sur les transports terrestres conclu entre la Suisse et l'Union européenne¹, les prescriptions introduites en Suisse seront équivalentes à celles de l'UE.

Il a également été proposé de compléter les prescriptions relatives à l'inspection des tachygraphes. Il s'agit d'offrir aux corps de police la possibilité de remplacer les sceaux qu'ils ont endommagés à des fins de contrôle s'ils n'ont constaté aucune manipulation ni défektivité. En outre, les obligations de documentation relatives aux tachygraphes analogiques encore utilisés dans les taxis et les voitures automobiles lourdes anciennes seront réglées expressément. Les instructions existantes du DETEC pourront donc être abrogées.

Les modifications proposées concernent l'art. 101 et les nouvelles dispositions transitoires formulées à l'art. 222r, ainsi que l'annexe 2 de l'OETV.

¹ Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route ; RS 0.740.72.

2 Organisation de la procédure de consultation

Le Conseil fédéral a lancé la consultation relative à la « révision partielle de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière » le 29 juin 2022. La procédure a duré jusqu'au 20 octobre 2022.

Sur les 178 destinataires² invités à donner leur avis³, 149 ont rendu réponse, dont 2 pour indiquer qu'ils renonçaient à se prononcer sur le projet. En outre, 41 organisations qui n'avaient pas été directement invitées à prendre position ont transmis leur point de vue.

L'aspect des nouveaux tachygraphes a été mentionné dans 145 prises de position ; cependant, dans 47 de celles-ci, aucune réponse n'a été donnée à la question sur le sujet.

Tableau 2 Aperçu chiffré des avis reçus en rapport avec la question sur l'introduction des nouveaux tachygraphes

Catégories	Destinataires invités à se prononcer	Abstentions explicites	Réponses
Cantons	26	0	26
Partis politiques	11	0	2
Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	0	1
Associations faïtières de l'économie	8	1	5
Autres	130	16	29
Avis reçus en plus	0	30	44
Total	178	47	107

Tous les avis peuvent être téléchargés au format PDF sur le site Internet du Conseil fédéral (www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2022 > Procédure de consultation 2022/42 > Prescriptions applicables aux véhicules – révision partielle de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière).

Une liste des cantons, partis et organisations qui ont pris part à la consultation ainsi que des abréviations utilisées dans le rapport pour les désigner figure en annexe.

² La liste des destinataires peut être téléchargée sur le site Internet www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2022 > Procédure de consultation 2022/42 > Prescriptions applicables aux véhicules – révision partielle de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière.

3 Description détaillée du projet

Seule la question 10 du questionnaire portait sur la modification relative à l'introduction du tachygraphe GEN2 V2 (voir la remarque préliminaire au début du présent rapport).

Elle avait la teneur suivante : « Acceptez-vous qu'en Suisse, comme dans l'UE, les nouveaux camions, tracteurs à sellette et autocars doivent être équipés de la version 2 du tachygraphe intelligent dès le 21 août 2023 (actualisation de l'annexe 2, ch. 114, P-OETV avec effet sur l'art. 100, al. 1, OETV en vigueur) ? »

Plusieurs réponses ont été données dans une lettre, sans que le formulaire ne soit joint à l'envoi, raison pour laquelle les avis exprimés sur la question par courrier sont aussi considérés ci-dessous.

Avis favorables : 98 (dont 26 issus des cantons)

Intégralité des cantons, PSS, UVS, ECONS, SGV, CCCS, ASA, ARVAG, CCPCS, CDSVS, UPSA, ATVSL, CASU, PROV, BPA, ASMC, ASTAG, FRS, TCS, VSBM, VFAS (y c. 43 avis supplémentaires de membres dont le nom n'est pas donné), ATE, IGDHS, SIK, SUVA, DTC, FAKT, KAPOW, PUSCH, SPEZ

Autres points de vue exprimés dans les lettres de réponse (sans formulaire) :

Avis favorables : 7 (dont 0 issu des cantons)

UDC, USS, TS, VK, AUTOS, MOTOS, ECOSW

Remarques de leurs auteurs :

- Le canton de LU, la CCCS et la CCPCS saluent le fait que les appareils de lecture et d'analyse utilisés jusqu'ici puissent continuer d'être employés avec le nouveau tachygraphe numérique GEN2 V2. Ainsi, les autorités de contrôle n'auront pas à prendre en charge des coûts supplémentaires pour acquérir de nouveaux équipements.
- Le canton de LU, la CCCS, la CCPCS et l'UPSA considèrent que l'harmonisation est particulièrement judicieuse dans le domaine des véhicules utilitaires lourds, d'autant plus que les constructeurs de ces derniers travaillent majoritairement dans l'UE et installeront donc normalement les nouveaux tachygraphes numériques GEN2 V2 en usine.
- Le canton de LU, la CCCS, la CCPCS et l'UPSA soulignent également que les trajets internationaux sont fréquents, ce qui implique pour les transporteurs concernés l'obligation d'équiper leurs véhicules. TS fait valoir que les coûts liés à ce devoir devraient être supportables pour les entreprises.
- Pour le PSS, l'ATE, PUSCH, TS, l'USS et le BPA, les nouveaux tachygraphes faciliteront l'exécution des prescriptions et sont une condition pour accroître encore l'efficacité des contrôles. La possibilité de transmettre des informations précises sur d'éventuels dépassements du temps de conduite aux autorités de contrôle via l'interface radio DSRC optimisée est également mise en lumière.
- Le canton de TG, le PSS, le BPA, AUTOS et l'USS soulignent que les nouveaux tachygraphes pourront améliorer la sécurité routière en facilitant l'application des prescriptions. Le BPA mentionne explicitement la vitesse inadaptée et la fatigue comme causes d'accident.
- Pour le PSS, l'ATE, PUSCH, l'USS et TS, l'utilisation d'un système infalsifiable de navigation par satellite permettra une amélioration, notamment parce qu'il rendra les manipulations plus difficiles.
- Le PSS, l'ATE, PUSCH, TS et l'USS sont également d'avis que l'application des normes minimales concernant la durée du travail, de la conduite et du repos à l'aide de nouvelles possibilités techniques permettra d'améliorer les conditions de travail dans le secteur des transports routiers.
- Le canton d'UR et IGDHS estiment que la nouvelle version aura pour avantage de simplifier l'utilisation de l'appareil, en remédiant au problème de l'oubli éventuel de la saisie du code du pays.
- Le canton des GR, SGV, l'ASTAG, IGDHS, et TS proposent de rendre obligatoire en Suisse aussi l'utilisation des nouvelles fonctions de contrôle du respect des prescriptions en matière de cabotage, en particulier l'enregistrement des lieux de chargement et de déchargement.
- L'USS fait valoir que l'introduction des prescriptions au même rythme en Suisse que dans l'UE et l'enregistrement précis des passages de frontière permettront de respecter l'accord sur les transports terrestres.
- Si l'UDC juge que l'introduction de la deuxième version du tachygraphe intelligent est judicieuse sur le principe, elle n'en est pas moins critique vis-à-vis du projet en raison de la reprise du droit de l'UE.

- L'UPSA fait remarquer que les signes d'un manque de disponibilité des appareils concernés (GEN2 V2) pourraient se multiplier, raison pour laquelle il conviendrait d'envisager des régimes transitoires plus souples.
- Par ailleurs, l'UPSA craint que le délai d'introduction contraignant soit trop court. Elle est d'avis que la version actuelle (GEN2 V1) devrait rester admise pour l'immatriculation des véhicules fabriqués et livrés aux carrossiers bien avant la date fixée.

Avis défavorables : 2 (dont 0 de la part des cantons)

SSE, INFRAS

Remarques de leurs auteurs :

- La SSE et INFRAS justifient leur rejet du projet par le fait que l'introduction ne devrait pas conduire à une obligation d'équiper les véhicules de chantier tels que les pelles sur roues, les dumpers et les finisseurs. Vu la brièveté des trajets que ces machines effectuent, l'investissement requis ne serait pas justifié.

Abstentions explicites : 47 (dont 0 issue des cantons)

USP, CSSP, CCDJP, ACS, SPAA, ASMA, ASETA, BNA, BFH, EFINS, ONEX, RTEAG, ASFP, LOHN, AGRO, EMC, PROM, AMA (y c. 29 avis supplémentaires de membres dont le nom n'est pas donné)

Autres remarques :

- L'association SIK souhaite que des adaptations soient apportées concernant l'assujettissement des chauffeurs à l'OTR lors d'interventions communales : elle aimerait qu'une limite uniforme soit fixée à 45 km/h pour l'obligation d'équiper les véhicules avec le tachygraphe. Une telle réglementation permettrait aussi une harmonisation avec les prescriptions relatives au permis de conduire.

4 Annexes

4.1 Participants à la consultation et abréviations utilisées pour les désigner

Abréviation utilisée	Nom
ACS	Automobile Club de Suisse (ACS)
AG	Chancellerie d'État du canton d'Argovie
AGRO	Agrotec Suisse
AI	Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AMA	American Automobile GmbH
AR	Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
ARVAG	Association intercantonale pour l'exécution de l'OTR
ASA	Association des services des automobiles (asa)
ASETA	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
ASFP	Association suisse des fournisseurs de plateforme de travail
ASMA	Association suisse de la machine agricole
ASMC	Association Suisse des Moniteurs de Conduite
ASTAG	Association suisse des transports routiers
ATE	Association transports et environnement
ATVSL	Association Auto Tuning & Design Suisse/Liechtenstein
AUTOS	auto-suisse, association des importateurs d'automobiles
BE	Chancellerie d'État du canton de Berne
BFH	Haute école spécialisée bernoise, Technique et informatique, Bienne
BNA	Bureau National Suisse d'Assurance
BPA	Bureau suisse de prévention des accidents (bpa)
BL	Chancellerie d'État du canton de Bâle-Campagne
BS	Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville
CASU	carrosserie suisse
CCCS	Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CCPCS	Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse
CDSVS	Conférence des directrices et directeurs de la sécurité des villes suisses
CSSP	Coordination suisse des sapeurs-pompiers
DTC	DTC Dynamic Test Center AG
ECONS	economiesuisse
ECOSW	ECO SWISS, secrétariat et inspectorat
EFINS	Eurofins Electric & Electronic Product Testing AG
EMC	EMC-Testcenter AG
FAKT	FAKT AG, Prüf- und Ingenieurzentrum
FR	Chancellerie d'État du canton de Fribourg

FRS	routesuisse - Fédération routière suisse
GE	Chancellerie d'État du canton de Genève
GL	Chancellerie d'État du canton de Glaris
GR	Chancellerie d'État du canton des Grisons
IGDHS	Communauté d'intérêt (CI) Commerce de détail Suisse
INFRAS	Infra Suisse
JU	Chancellerie d'État du canton du Jura
KAPOW	Police cantonale d'Obwald
LOHN	Verband Lohnunternehmer Schweiz
LU	Chancellerie d'État du canton de Lucerne
MOTOS	Motosuisse, Association des importateurs suisses de motos et scooters
NE	Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel
NW	Chancellerie d'État du canton de Nidwald
ONEX	Ville d'Onex
OW	Chancellerie d'État du canton d'Obwald
PROM	Prométerre
PROV	PRO VELO Suisse
PSS	Parti socialiste suisse
PUSCH	Praktischer Umweltschutz PUSCH
RTEAG	RTE AG
SCPVS	Société des Chefs de Police des Villes de Suisse
SG	Chancellerie d'État du canton de St-Gall
SGV	Association des Communes Suisses
SH	Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse
SIK	Association suisse des intérêts des fabricants et négociants en machines et engins pour la voirie
SPAA	Service de prévention des accidents dans l'agriculture
SO	Chancellerie d'État du canton de Soleure
SPEZ	Spezialfahrzeugbau Peter Meier
SSE	Société Suisse des Entrepreneurs
SUVA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
SZ	Chancellerie d'État du canton de Schwyz
TCS	Touring Club Suisse
TG	Chancellerie d'État du canton de Thurgovie
TI	Chancellerie d'État du canton du Tessin
TS	Travail.Suisse
UDC	Union démocratique du centre
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
UR	Chancellerie d'État du canton d'Uri
USP	Union Suisse des Paysans
USS	Union syndicale suisse

UVS	Union des villes suisses
VD	Chancellerie d'État du canton de Vaud
VFAS	Association suisse du commerce automobile indépendant
VK	Commission de la circulation des commandants des polices cantonales de Suisse CCPCS et de la Société suisse des chefs de police des villes SVSP
VS	Chancellerie d'État du canton du Valais
VSBM	Association suisse de l'Industrie des machines de chantier
ZG	Chancellerie d'État du canton de Zoug
ZH	Chancellerie d'État du canton de Zurich

4.2 Liste des autres abréviations

DSRC	<i>Dedicated Short Range Communication</i> , interface radio pour courtes portées
GEN	Génération des tachygraphes numériques (GEN2 = tachygraphe intelligent)
OETV	Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)
OFROU	Office fédéral des routes
P-OETV	Projet de modification de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (la lettre « P » placée avant la désignation de l'acte signifie « Projet »)
UE	Union européenne

4.3 Formulaire de réponse fourni lors de la consultation

Prescriptions applicables aux véhicules – révision partielle de quatre ordonnances relevant du droit de la circulation routière

Auteur de l'avis :

Canton Association Organisation Autres milieux intéressés

Expéditeur :

Important :

Veuillez envoyer votre avis (au format Word) par voie électronique d'ici au 20 octobre 2022, à l'adresse suivante : V-FA@astra.admin.ch

Remarque : seule la question 10 portait sur la modification relative à l'introduction du tachygraphe GEN2 V2.

10. Acceptez-vous qu'en Suisse, comme dans l'UE, les nouveaux camions, tracteurs à sellette et autocars doivent être équipés de la version 2 du tachygraphe intelligent dès le 21 août 2023 (actualisation de l'annexe 2, ch. 114, P-OETV avec effet sur l'art. 100, al. 1, OETV en vigueur) ?

OUI

NON

Sans avis / non concerné

Remarques :